



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **9 - JUL 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 22 avril 2015, reçu le 04 mai suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 5, 129, 205, 619 et 923.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 923 est classée route de 2<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Les RD 5 à compter du PR 2.968 et 205 sont classées routes de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les RD 5 jusqu'au PR 2.968 et 129 sont classées routes de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 619 est classée route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.957 véhicules pour la RD 129 (PR 8.000), en 2014, dont 2,4 % de poids lourds ;
- 2.325 véhicules pour la RD 205 (PR 7.000), en 2013, dont 8,5 % de poids lourds ;
- 2.007 véhicules pour la RD 5 (PR 1.000), en 2013, dont 5,6 % de poids lourds ;
- 3.661 véhicules pour la RD 5 (PR 4.000), en 2015, dont 4,0 % de poids lourds ;
- 400 véhicules pour la RD 619 (PR 2.000), en 2012, dont 9,5 % de poids lourds ;
- 1.656 véhicules pour la RD 923 (PR 17.500), en 2014, dont 7,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plans d'alignement :

La RD 129, dans sa traversée de l'ancienne commune de MONTHERLANT, est soumise à un plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 1890. En dehors de cette traversée, la RD 129 est soumise à un plan d'alignement approuvé par décret impérial du 19 septembre 1859.

La RD 5 est soumise à un plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 26 janvier 1879, mis à jour le 25 août 1907.

### 1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Deux accidents sont survenus sur la RD 129 provoquant quatre blessés hospitalisés et deux blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 205 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 619 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 923 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS.

#### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est concernée par les lignes régulières n<sup>os</sup> 16 (SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS / MÉRU), 16RENF (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL / MÉRU), 17RENF (VILLENEUVE-LES-SABLONS / BEAUVAIS) et par les lignes scolaires de desserte des lycées Lavoisier (RF2) et Condorcet (16RENF3) de MÉRU, du collège du Thelle de MÉRU (16RENF4), des institutions de l'Immaculée Conception de MÉRU (16RENF5) et du Saint-Esprit de BEAUVAIS ainsi que du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de CORBEIL-CERF, POUILLY et SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

Le département a doté la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS d'un abri-voyageurs installé au hameau d'Haillancourt.

### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 4.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est traversé par le « circuit en Vexin-Thelle » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental du 8 novembre 1990.

#### 4.2 *Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est concerné par l'ENS d'intérêt local « Coulée verte entre le bois de Marivaux et le bourg » (PDT10).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 *Eau potable :*

La commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est alimentée en eau potable à partir des captages du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS).

#### 2.2 *Assainissement :*

La commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration de VILLENEUVE-LES-SABLONS d'une capacité de 7 300 EH.

#### 2.3 *Rivière :*

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

### III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS les éléments d'information suivants :

#### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

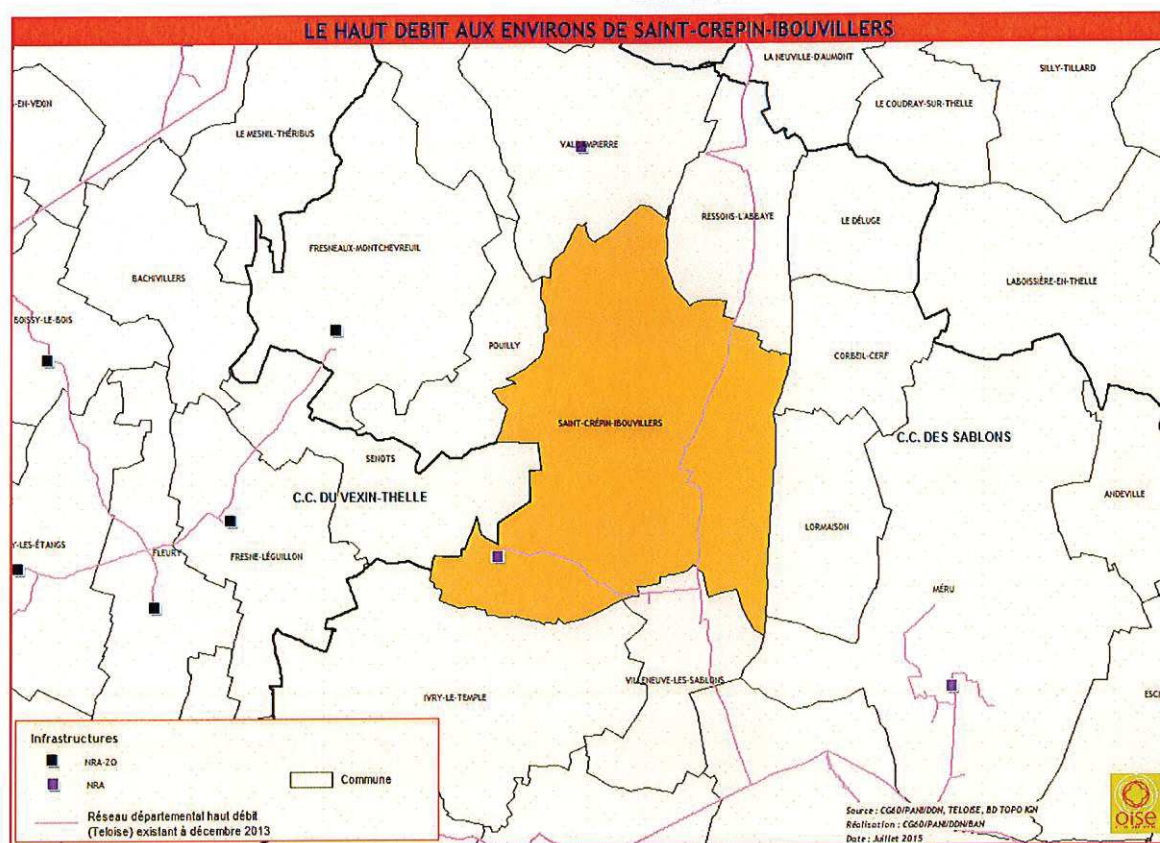
SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés au sein de la commune ainsi que dans la commune de MÉRU, tous deux dégroupés par 4 opérateurs. Ainsi, les habitations sur SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

#### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VILLENEUVE-LES-SABLONS).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. TOURISME**

La commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS est bordée à l'est par l'ancienne voie romaine dite "de la Reine Blanche". Elle comprend de divers attraits touristiques tels que : l'église de Saint-Crépin et de Saint-Crépinien, classée Monument historique et datant du XII<sup>ème</sup> siècle, le centre culturel Philippe de l'Isle qui dispose de salles pour des manifestations privées ou professionnelles (réception, banquet, mariage, séminaire...) et date du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la ferme de Marivaux (XIV<sup>ème</sup> siècle) et le château de Marivaux.

Par ailleurs, la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS dispose d'un hébergement : les Granges d'Haillancourt, hôtel de 7 chambres localisé 31 rue Gaston Hébert.

#### **VI. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

## 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Sablons, EPCI auquel appartient la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS, le PDH préconise la production annuelle de 170 à 195 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

## 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

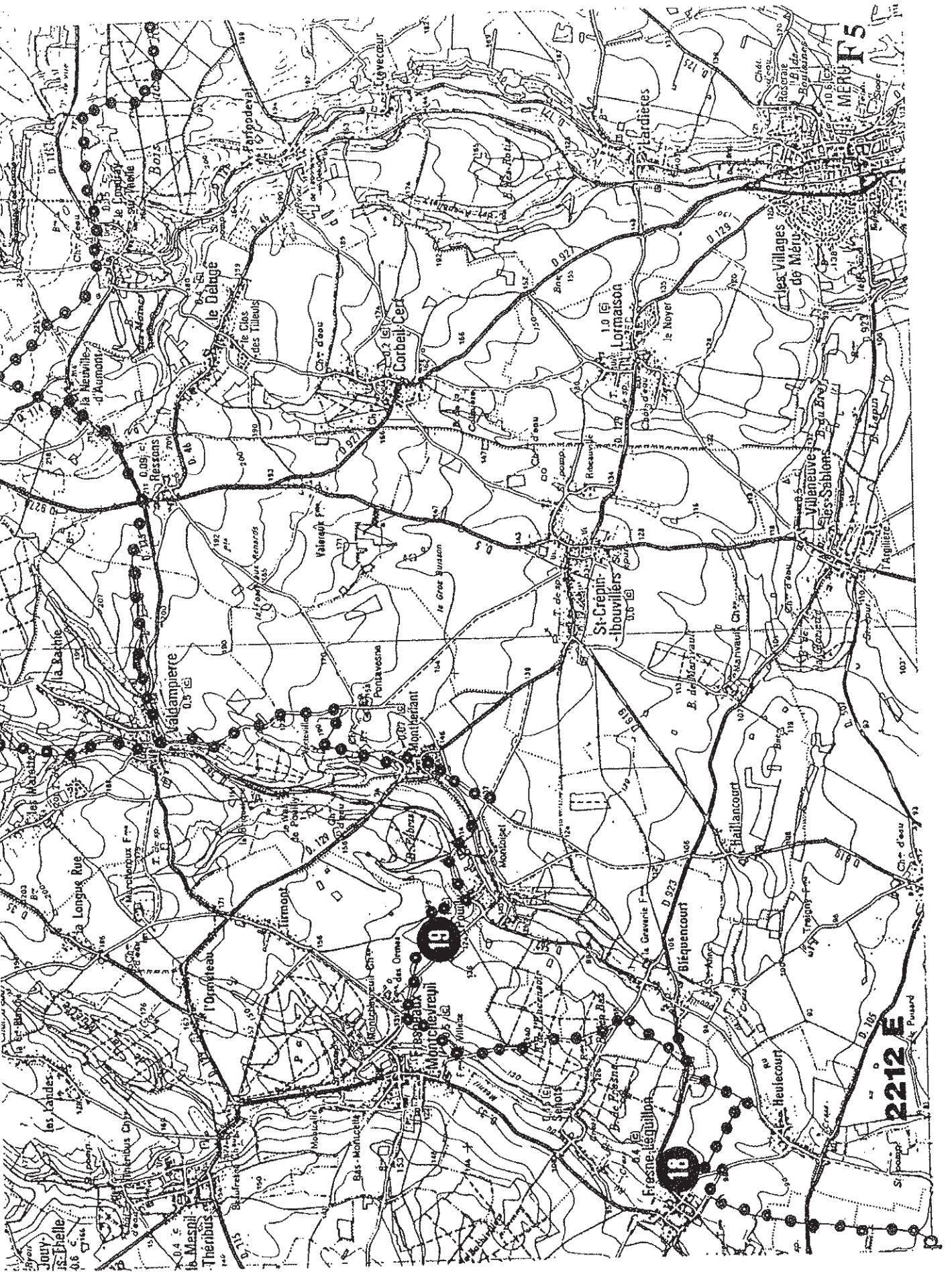
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,

  
Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 fiche descriptive ENS ;  
- 1 extrait du « circuit en Vexin-Thelle ».

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 8 novembre 19...



2212 E

MERU F5





PDT10

Coulée verte entre le bois de Marivaux et le bourg



ID

**Surface :** 15

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

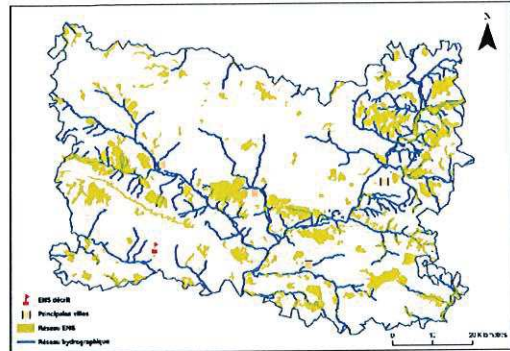
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

**Canton(s) concerné(s) :**

MERU.

**Commune(s) concernée(s) :**

SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS.

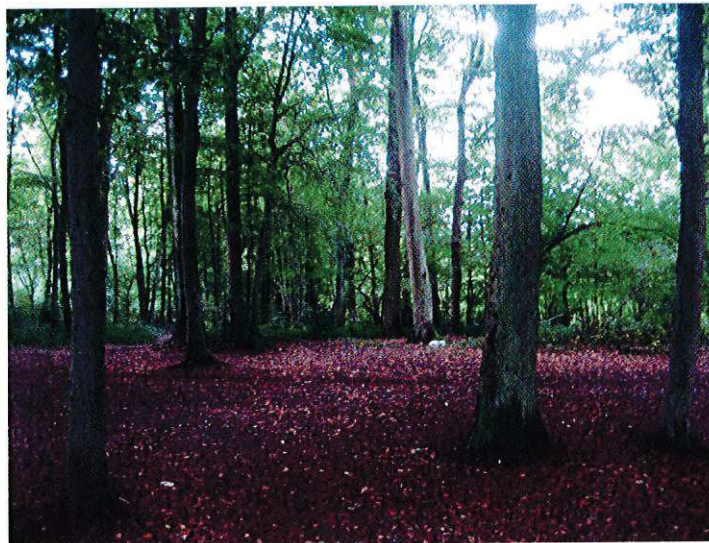


### Inscription à inventaire, statut de protection :

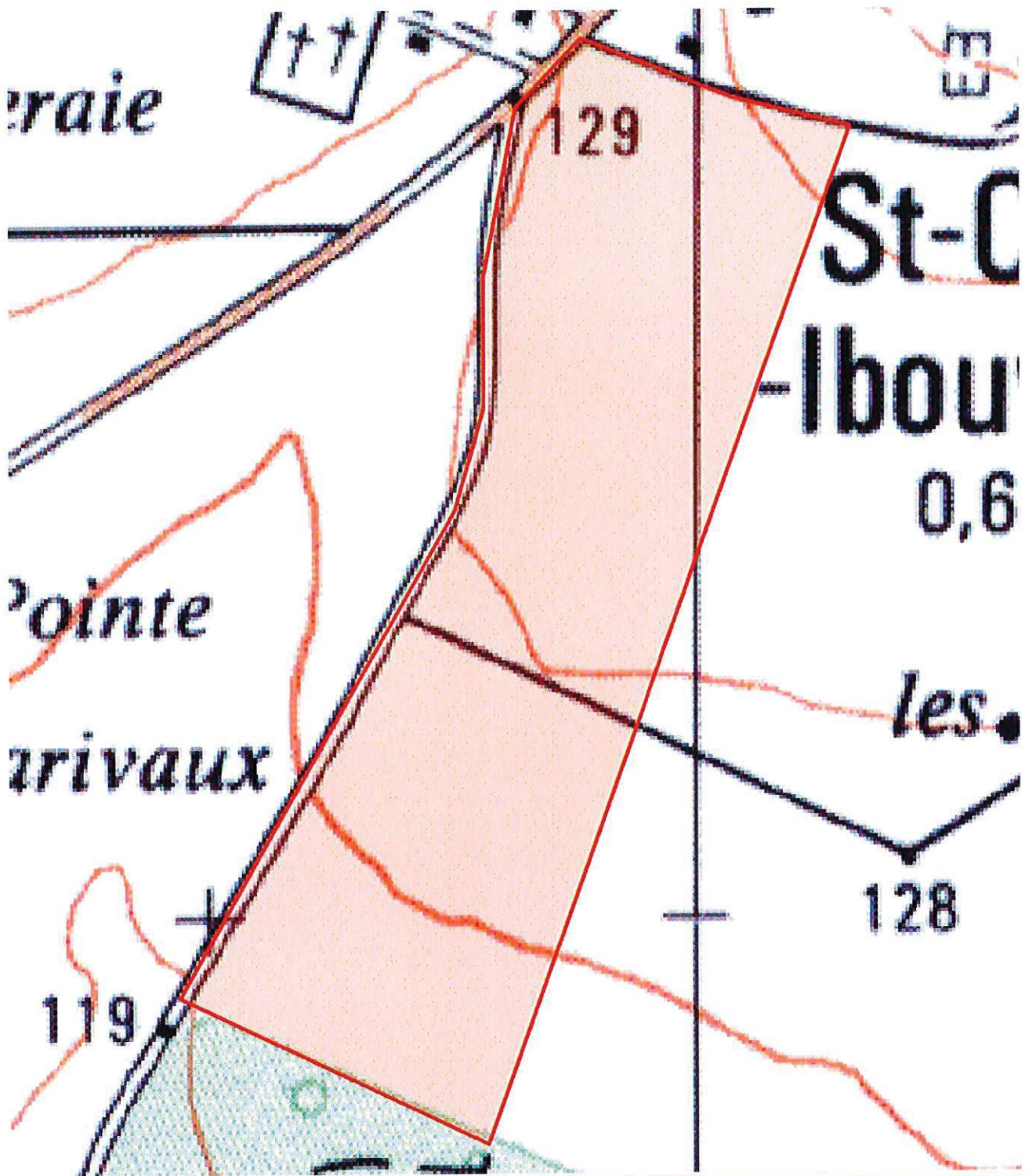
### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 75 150 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

#### *Principales activités aux alentours*

#### *Fréquentation*

#### *Règlementations diverses*

#### *Foncier*

#### *Présence de bâtiments*

#### *Gestion et valorisation actuelles*

#### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

#### *Date d'intégration*

#### *Pistes d'actions*

#### *Etat d'avancement*

#### *Maître d'ouvrage choisi*



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Julien BOULAY  
Mél : julien.boulay@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **14 SEP. 2017**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT CREPIN IBOUVILLERS- secteur de Montherlant.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 11 juillet 2016, reçue le 21 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de SAINT CREPIN IBOUVILLERS secteur Montherlant, en vous adressant les informations suivantes :

## I. MOBILITE

### *Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur RD (juillet 2017).

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS est traversée par la RD 129 qui est une route de 4<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

#### *1.1 Comptages de trafic*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière sur la RD 129, au PR 8.000, de 1 957 véhicules dont 2,4 % de poids lourds, en juin 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Plan d'alignement*

Sur la RD 129 le plan d'alignement approuvé le 30 mars 1850 est toujours applicable et opposable aux tiers.

Compte tenu de l'état de conservation des plans d'alignement, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement en vigueur sur les RD situées sur le territoire communal.

### 1.3 Accidentologie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Aucun accident signalé sur cette période.

### 1.4 Projet routier inscrit au PDMD

Le territoire communal n'est pas concerné par des projets inscrits au PDMD.

## 2) TRANSPORTS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

## 3) CIRCULATIONS DOUCES

### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR qui a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (secteur MONTHERLANT) est traversé par :

- le circuit "De SAINT-CREPIN à la pyramide Germain Gaillard" inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental n° II-01 du 17 octobre 2016.

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Département a adopté le 16 décembre 2010 le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Ce schéma est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Département a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire du secteur MONTHERLANT est concerné par l'ENS d'intérêt local « Coulée verte entre le bois de Marivaux et le bourg » (PDT10).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et le secteur MONTHERLANT n'est pas concerné.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 2.1 Assainissement

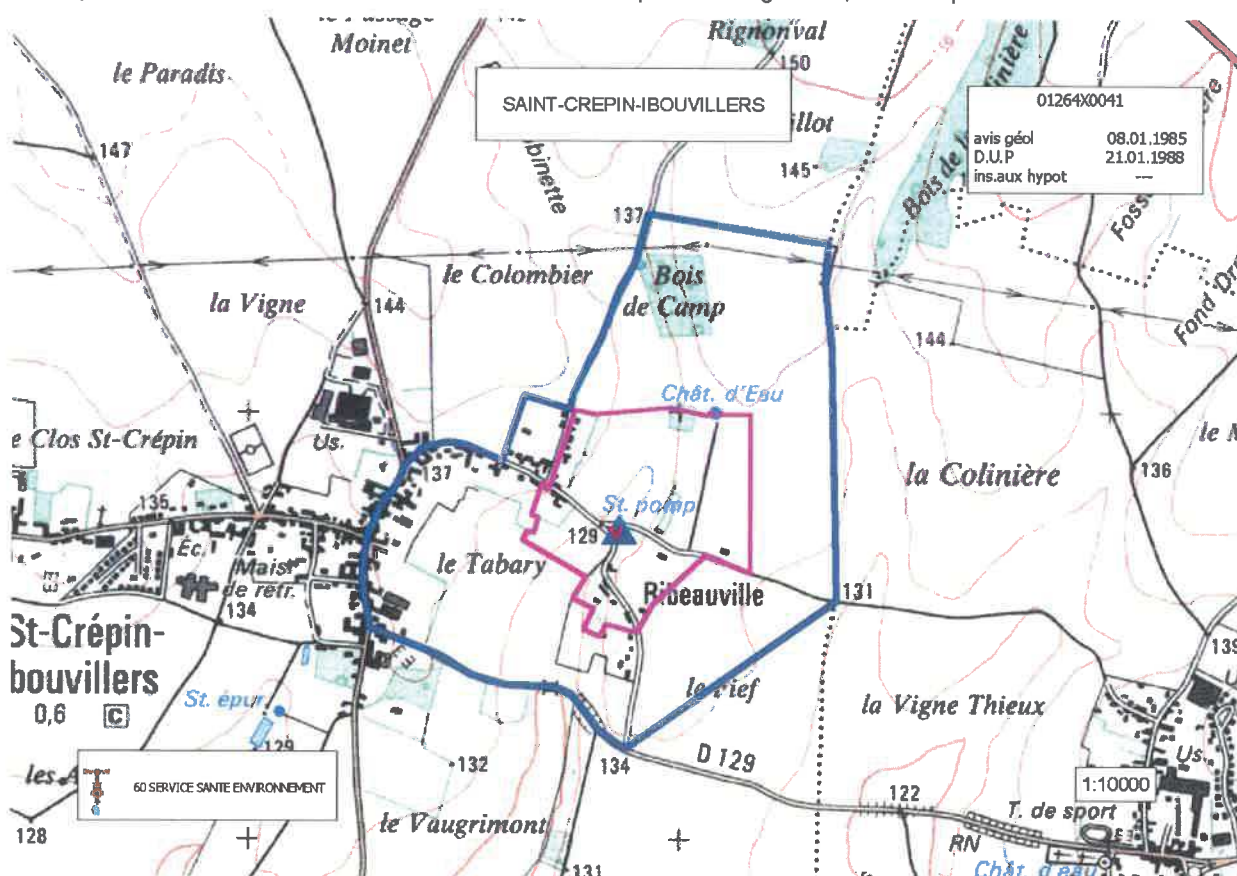
La commune de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif intercommunal de 7 300 équivalents habitants situé à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

### 2.2 Eau potable

Je note que la commune est alimentée par le captage implanté à RIBEAUVILLE N° 01264X0041, par le syndicat de saint CREPIN IBOUVILLERS avec le captage implanté à RIBEAUVILLE N° 01264X0041. Elle est non éligible à l'assistance technique départementale.

Ce captage prioritaire est «classé conférence environnementale » par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau qui requière la mise en place d'action visant à améliorer la qualité de la ressource.

Cette protection de la ressource concerne l'ensemble des pressions agricoles, domestiques et industrielles.



### 2.3 Rivière.

La commune de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS-MONThERLANT n'est pas concernée par les milieux aquatiques. Toutefois, sa situation sur la tête de bassin versant de la TROESNE implique une réflexion de la maîtrise de ses eaux pluviales et des ruissellements.

## IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

### V. LOGEMENT

#### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

## 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social
- Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques au risque de déqualification de la fraction du parc plus obsolète ;
- Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de commune du canton d'Attichy, EPCI auquel appartient la commune de SAINT CREPIN-IBOUVILLERS, le PDH préconise la production annuelle de 172 à 194 logements à l'horizon 2020 dont 32 % de logements locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint Aménagement et  
Mobilité



Vincent HULOT

P.J. : - 1 Extraits du PDIPR